

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie a.a.O

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie a.a.O domiciliée 17, rue Saint Benoit – 33800 BORDEAUX pour 4 représentations au théâtre l'Eclat les 29 et 30 avril 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 5.600 € TTC.

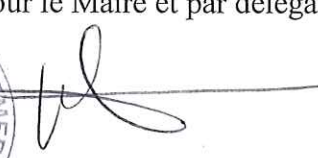
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.773,60 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour les interventions dans les écoles pour un montant de 415 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine